



Déclaration liminaire des délégués du personnel du SNUipp-FSU CAPD du 31 mai 2018



L'école de la confiance ?

Le concept « d'école de la confiance » développé par le ministre est longtemps resté impénétrable. Aujourd'hui, avec la publication de son guide CP et de ses notes de service, on réalise qu'il fallait comprendre « faites ce qu'on vous dit », mais toujours avec les moyens du bord. Insistant sur un supposé manque de cadre, il fait le choix de défendre la mise au pas méthodologique des enseignants comme le vecteur essentiel de la réussite des élèves. **Ce choix s'appuie sur des représentations volontairement simplistes laissant penser à l'existence d'une vérité scientifique unique et de preuves méthodologiques irréfutables. Alors que nous travaillons depuis deux ans en élémentaire, trois ans en maternelle, à la mise en œuvre des nouveaux programmes, ces documents viennent donner des directives parfois en contradiction avec ces textes de référence.** Elles font surtout appel à des recettes magiques destinées à encenser auprès de l'opinion publique une école d'antan aux effets miraculeux. Le travail pédagogique et didactique ne peut se résumer à l'application de consignes, il demande l'exercice de compétences élaborées qui se construisent par une formation initiale et continue qui fait aujourd'hui largement défaut. Notre institution scolaire a patiemment construit la nécessité de la liberté pédagogique. **Cette liberté ne nie en rien la légitimité d'une politique nationale mais elle ne permet pas que la doxa d'un ministre se substitue à l'expertise professionnelle des enseignants. Nous le réaffirmons encore: la qualité du service public d'éducation doit être améliorée par l'accompagnement et la formation des enseignants, pas par les déclarations médiatiques d'un ministre.** Au final, on s'interroge sur le but de ces textes. S'agit-il de remettre insidieusement en cause les programmes de 2015 et 2016, élaborés dans une large concertation et que nous venons à peine de nous approprier ? S'agit-il de mettre les enseignants au pas et leur interdire l'exercice de leur liberté pédagogique ? S'agit-il de nier notre professionnalité, notre expertise et notre capacité à construire les apprentissages dans le respect des besoins de nos élèves ? On est loin de l'école de la confiance, formule qu'affectionne pourtant le ministre. Comment lire autre chose que du mépris quand il va jusqu'à nous conseiller de « se promener dans les rangs pendant les activités des élèves » ?

Le mouvement départemental

Cette CAPD va traiter du mouvement départemental. En préambule, les délégués des personnels tiennent à rappeler et à se féliciter de l'excellence des relations et du travail qui est mené avec le service DIPER. Ceux-ci sont gages d'un bon fonctionnement des instances et du service public dans le respect du rôle de chacun, mais aussi d'une prise en compte de la réalité et de la situation de chaque personnel.

Une satisfaction qui baisse

Le mouvement 2018 marque la troisième année de mise en place des modalités adoptées à l'initiative exclusive du SNUipp-FSU. Cette année, nous observons un recul du taux de satisfaction global par rapport à l'an passé. Ce phénomène s'explique par une baisse de 20% du nombre de postes vacants à l'ouverture du serveur par rapport à l'an passé, induit notamment par la fermeture de nombreux postes. Ce faisant, le taux de satisfaction avoisine celui de 2016. Cependant, nous constatons que le poids relatif de l'ancienneté générale de service dans le barème se stabilise à près de 80% contre 65% avant le changement de modalités: cela permet des chaînes plus longues et entraîne davantage de mouvement pour les personnels. **Sans ces nouvelles modalités, il est à craindre que le taux de satisfaction aurait été bien plus bas.**

Les cas particuliers des postes de maître E

Néanmoins, le taux de satisfaction aurait pu encore être amélioré si les collègues postulant sur des postes de maître E ne disposant pas de certification ASH n'étaient pas interdits d'y arriver. Après la création de plusieurs postes de maître E à la carte scolaire 2017, malgré notre demande répétée en groupe de travail mouvement sur la levée de cette interdiction mise en place à l'époque du sabrage organisé des RASED, nous constatons que le tiers de postes vacants à l'issue de cette première phase est constitué de postes de maître E (6 au total). Cette "interdiction technique" doit être levée pour le prochain mouvement afin de permettre à un maximum de personnels qui souhaitent s'exercer sur ces postes de pouvoir le faire. **Parallèlement, il y a lieu d'abonder le viviers de personnels formés par des départs effectifs en formation CAPPEI. C'est à ces deux conditions qu'on pourra commencer à solutionner les deux difficultés que connaît notre département actuellement:**

- une école sur trois ne bénéficie pas de l'intervention des RASED, malgré les demandes,
- un poste ASH sur quatre n'est pas occupé par un personnel formé.

Les temps partiels

En CAPD le 29 mars, à quelques heures de la fermeture du serveur mouvement, le refus des demandes de temps partiels sur autorisation des collègues directeurs et remplaçants a été annoncé. Les délégués du

personnel du SNUipp-FSU ont dénoncé le ciblage «illégal» de deux catégories de personnels et l'absence d'entretien préalable comme le prévoient les textes. Ils demandent à ce que l'ensemble des demandes formulées soient acceptées. Suite à cette annonce, les délégués des personnels du SNUipp-FSU ont proposé une procédure d'intervention dont les personnels se sont majoritairement emparés. A ce jour, sur la cinquantaine de collègues concernés, si une bonne partie, ayant demandé un entretien (19 à notre connaissance) et accompagnée par les délégués du personnel du SNUipp-FSU, a pu voir sa demande finalement aboutir, une partie d'entre eux n'a même pas pu être reçue pour se voir signifier le motif du refus. Actuellement, deux tiers des demandes de temps partiels dans le département correspondent à des demandes sur autorisation. La tenue des entretiens a permis de rappeler et souligner, s'il en était besoin, que le temps partiel sur autorisation demandé correspond à une solution pour "tenir le coup", et/ou correspondait à des réalités complexes qu'il y avait lieu de prendre en compte afin de concilier vie professionnelle et personnelle. Rappelons que ces demandes s'accompagnent, à chaque fois, de pertes financières conséquentes sur le salaire et la retraite.

L'absence d'une programmation suffisante de recrutement au plan national couplée à l'interdiction ministérielle faite aux départements d'être en surnombre et de recourir aux listes complémentaires provoquent dans nombre de départements un déficit en personnels. Ce sont au final le service public et nos collègues qui en paient les conséquences à travers les refus de temps partiels et les difficultés de permutations intra-départementales. **Le SNUipp-FSU revendique la possibilité pour tous de concilier vie professionnelle et personnelle et il interviendra à tous les niveaux pour rappeler ces droits.**